Veuillez fournir une description détaillée des activités prévues (joindre une feuille séparée si nécessaire). Veuillez inclure le nom et le genre d'artistes ou d'orateurs invités à parler et toutes les activités prévues.

FORMULE DE DEMANDE

MANIFESTATIONS / ACTIVITÉS SPÉCIALES

TERRAINS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Si vous utilisez la dernière version des navigateurs Firefox et Chrome, il est possible que vous ayez de la difficulté à ouvrir et soumettre les formulaires en format PDF. Essayez de le faire en utilisant Internet Explorer, en téléchargeant le formulaire sur votre ordinateur ou en changeant les réglages de votre navigateur.

Date(s) dema	andée(s) :							
Heures de l'i	nstallation :	de	à					
Heures de l'a	activité :	de	à					
Nom de l'act	ivité :							
Organisme :								
Nom de la pe	ersonne-ress	source :						
Téléphone :		Bureau		Cellulaire				
		Domicile		Télécopieur				
Addresse :								
Courriel :								
	NOMBRE D	E PARTICIPANTS I	PRÉVUS		NOMBRE	D'ARTISTES		
	Nature de l'	'activité :	MANIFESTATI	ON		ACTIVITÉ SP	ÉCIALE	
But de l'activ	vité :							

Aurez-vous besoin d'électricité?		Oui	Non			
Avez-vous une assurance de respo	onsabilité civile pour cette activité?	Oui	Non			
Si oui, veuillez inscrire le mont	tant couvert par l'assurance					
urez-vous un service d'ordre pour votre activité? Oui Non						
Si oui, veuillez préciser le nom	nbre de personnes en faisant partie					
AVEZ-VOUS LU LA POLITIQUE ET	LES PROCÉDURES CI-JOINTES?					
J'ai lu, je comprends et j'accepte	les termes de la politique et des procéc	dures.				
dégâts qui peuvent y être causés. l'Assemblée législative ou sur les responsabilité en cas d'accident ou une blessure soufferte par quelqu son équipement, ou toute person	u organisme qui utilise les terrains de l' Tout organisme qui organise une man terrains de l'Assemblée doit accepter d ou de perte pouvant être encourue par u'un ou à l'endommagement de la prop ane présente sur les lieux en raison de l errains de l'Assemblée après l'activité.	nifestation ou une ad de dégager cette de · le Bureau de l'Asse priété causés par l'o	ctivité spéciale à rnière de toute mblée législative suite à rganisation, son personnel,			
Date : le jour de	20					
Addresse :						
Numéro de téléphone pendant la	journée :					
Nom de l'organisme représenté :						
SOUMETTRE PAR COURRIEL À <u>ILU@</u> TÉLÉCOPIEUR AU :	@OLA.ORG OU IMPRIMEZ LA FORMULE C	OMPLÈTE ET L'ENVO	YEZ PAR COURRIER OU PAR			
Tél. : 416-325-2900	Service de protection de l'Assemblée Unité d'enquête et de liaison Bureau 411, aile Nord, édifice de l'As législative Queen's Park, Toronto ON M7A	n ssemblée	Téléc. : 416-325-9912			
VEUILLEZ NOTER : La demande doi	it être reçue par l'Assemblée législative A	U MOINS UNE SEMA	INE AVANT LA DATE DE			
Signatu	re du requérant ou de la requérante :_					

Division du sergent d'armes et des locaux de l'enceinte parlementaire : _______

TERRAINS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Les terrains de l'Assemblée législative à Queen's Park, Toronto, sont délimités par Queen's Park Crescent à l'est et à l'ouest, et par la rue Wellesley Ouest au nord. Voici quelques exemples d'activités autorisées sur les terrains de l'Assemblée législative :

Visites officielles et de cérémonie

Évènements gouvernementaux

- Visites royales, investiture des lieutenants-gouverneurs et lieutenantes-gouverneures, visites officielles de dignitaires, funérailles nationales
- Jour du souvenir et autres cérémonies
- Activités parlementaires ou protocolaires
- Corps diplomatiques, levées de drapeaux, visites de dignitaires

Assemblées publiques

- Manifestations, rassemblements
- Évènements spéciaux de l'Assemblée legislative
- Évènements organisés par le président mettant en valeur l'Ontario, l'Assemblée ou des évènements saisonniers

DIRECTIVES GÉNÉRALES:

Bien que l'Assemblée législative de l'Ontario permette d'organiser diverses activités sur ses terrains, les manifestations, les rassemblements, les pancartes, les affiches, les discours ou les activités faisant la promotion d'obscénités, de propagande haineuse, de discorde entre les communautés ainsi que les drapeaux et les symboles associés à des organisations terroristes sont strictement interdits.

Toute action contrevenant à cette politique, à une loi provincial ou fédérale ou à un règlement municipal pourra entraîner la fin ou l'annulation de l'activité.

L'utilisation des terrains de l'Assemblée législative n'est pas exclusive au groupe ou à l'organisation utilisant les lieux.

Les activités et les évènements doivent avoir lieux dans les zones désignées et sont strictement interdites dans l'escalier sud et ses environs.

TERRAINS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE : MANIFESTATIONS, RASSEMBLEMENTS, ETC.

DIRECTIVES:

L'Assemblée législative de l'Ontario exige un préavis et des rencontres préparatoires sur place pour les manifestations, les rassemblements ou toutes autres activités ayant lieux sur ses terrains.

Les manifestations, les rassemblements ou toutes autres activités imprévus ou impromptus doivent céder les terrains de l'Assemblée législative aux groupes ou aux organisations ayant une activité préétablie ou planifiée.

Les manifestants se verront interdire l'accès à l'édifice et à l'enceinte de l'Assemblée législative le jour de leur manifestation. Les personnes ou les groupes qui participent à une manifestation publique peuvent demander à un membre du Service de protection de l'Assemblée législative de contacter un député ou une députée de leur part afin de livrer une pétition ou de faciliter une rencontre avec un député ou une députée.

Toute personne ou tout groupe utilisant les terrains de l'Assemblée législative doit :

- 1. se comporter d'une manière ordonnée et légale afin de ne pas perturber les travaux de l'Assemblée législative ou déranger ceux qui y travaillent ou la visitent;
- 2. suivre les directives écrites ou verbales des agents autorisés en ce qui a trait aux exigences en matière de sécurité;
- 3. se charger de nettoyer le terrain à la fin de l'activité.

Les organisateurs sont priés de noter qu'en cas de circonstances exceptionnelles ou de situation d'urgence, les activités planifiées peuvent être reportées.

L'Assemblée législative se réserve le droit de mettre fin à toute manifestation ou activité qui contrevient à l'une des politiques présentées ici ou qui entrave ou interfère avec la fonction du parlement ou les travaux de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Afin d'assurer la sécurité du public, le Service de protection de l'Assemblée législative travaille de près avec ses partenaires communautaires et avec les organisateurs pour assurer une activité légale sur les terrains de l'Assemblée législative.

DIRECTIVES

Sujet	Directive
Accessibilité	Les activités ne peuvent entraver les travaux de l'Assemblée législative, l'accès à l'édifice de l'Assemblée législative ou le passage des piétons et des véhicules d'urgence.
Accessoires fixes	Il est strictement interdit d'accrocher, de suspendre ou d'attacher tout article aux édifices, aux terrains, aux passages piétonniers, aux piliers, aux statues, aux monuments, aux arbres ou aux autres structures permanentes, ou encore de percer le sol des terrains de l'Assemblée législative. De plus, une autorisation est requise afin d'ériger ou de construire toute structure, matériel ou objet temporaire.
Affiches et discours	Les affiches et les discours illégaux ou inappropriés, contenant par exemple des messages obscènes ou haineux, sont strictement interdits. De plus, l'utilisation des terrains de l'Assemblée législative aux fins de manifestations et d'activités spéciales doit être conforme à l'utilisation des terrains par d'autres personnes, y compris les enfants qui visitent l'Assemblée avec leur école. Les affiches ou les discours qui pourraient être effrayants ou déplacés pour les mineurs sont de ce fait interdits.
Alcool	Il est strictement interdit de vendre, de servir ou de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de l'Assemblée législative.
Aliments	Il est strictement interdit de vendre ou de servir des aliments dans un but commercial.
Assurance	Les organisateurs sont requis de souscrire une police d'assurance de responsabilité civile et contre les dommages matériels d'un montant couvrant entre un et dix millions de dollars (selon la nature de l'évènement) lors de l'utilisation de structures, de scènes, de plateformes ou d'estrades et de nommer l'Assemblée législative de l'Ontario comme coassuré.
Ballons	Les ballons sont strictement interdits.
Barbecues	L'utilisation de barbecues est interdite.
Camping	Personne ne peut habiter, camper ou dormir sur les terrains de l'Assemblée législative.
Chandelles	Les chandelles sont interdites, on recommande d'utiliser des bâtons fluorescents.
Dommages	La dégradation ou l'endommagement de l'édifice, des terrains ou des biens mobiliers de l'Assemblée législative sont strictement interdits. Advenant un dommage, le coût de la réparation, du remplacement ou du nettoyage (y compris des ordures excessives) devra être assumé par la personne ou le groupe à qui la permission d'utiliser les terrains de l'Assemblée législative a été accordée ou par la personne ayant causé le dommage.
Élections	Il est interdit de mener une campagne électorale au sein de l'enceinte parlementaire, exception faite d'activités organisées en conformité avec les règles prévues pour la salle des médias.
Équipement	Pendant les heures normales d'ouverture, un système de son est disponible sur demande. Après les heures normales d'ouverture, le système de son peut être mis à la disposition des utilisateurs des terrains, moyennant des frais supplémentaires. Les groupes peuvent installer leur propre équipement audio à condition que le niveau du volume respecte les limites établies par l'Assemblée législative.
Feux et feux d'artifice	Les feux et les feux d'artifice sont strictement interdits.
Frais d'admission	Il est interdit de percevoir des frais d'admission dans le cadre d'une activité.

Sujet	Directive
Pétitions	Les manifestants ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'édifice munis d'accessoires de manifestation pour livrer une pétition ou une lettre à un député ou une députée. Les manifestants sont invités à demander des conseils à un député ou une députée afin que leur pétition soit déposée à la Chambre, selon les règles, au moment indiqué durant les affaires courantes. Les pétitions et les lettres adressées au bureau approprié peuvent être livrées à l'aire de réception de la salle de courrier située du côté nord-est de l'édifice législatif, en passant par le stationnement.
Publicité	Tout matériel publicitaire commercial ou promotionnel est interdit.

CONTACT:

Service de protection de l'Assemblée législative Unité d'enquête et de liaison Bureau 411, aile Nord, édifice de l'Assemblée législative, Queen's Park, Toronto, ON M7A 1A2

Tél.: 416 325-2900 Téléc.: 416 325-9912